

Nombre de sièges	34
Nombre de sièges pourvus	34
Nombre de Conseillers Communautaires présents	26
Nombre de Conseillers Communautaires absents	8
Procurations	4
Nombre de votants	30

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi neuf janvier, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne, dûment convoqué le jeudi trois janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Gérard HERAULT.

**Conseillers communautaires présents :** M. le Président Gérard HERAULT, MM. Les Vice-Présidents, Louis-Marie FRUCHET , Alain BROCHOIRE, Jean-François FRUCHET, Guy-Marie MAUDET, Jean-Claude GIRAUD, Emmanuel AUVINET, Guillaume JEAN, MM. Guy GIRARD, Michel BLANCHET, Jean-Claude VIGNERON, Hervé BREJON, Mmes Myriam POIRIER, Marie-Thérèse PLUCHON, M. Roland GOLVET, Mme Christine PAGEARD, M Joël VOYAU, Mme Valérie JADEAU, M. Frédéric LANDREAU, Mme Patricia BARRE, M. Alain LANDREAU, Mmes Florence BREMOND, Nicole BEAUFRETON, Nadine ROUTHIAU, M. Jacques BODIN, Mme Florence BORDERON

**Conseillers absents et excusés :** Freddy SOULLARD, Claudine SIREAU, Elisabeth BERTRAND, Dominique RIPAUD, Evelyne ANNEREAU, Philippe MASSE, Valérie BOSSARD, Marie-Paule MORISSET

Procuration :

MANDANTS	MANDATAIRES	POUVOIR ETABLI
Freddy SOULLARD	Jean-Claude GIRAUD	Le 07 janvier 2019 à la Gaubretière
Claudine SIREAU	Guy GIRARD	Le 04 janvier 2019 aux Landes Genusson
Philippe MASSE	Christine PAGEARD	Le 08 janvier 2019 à Mortagne-sur-Sèvre
Dominique RIPAUD	Alain BROCHOIRE	Le 05 janvier 2019 à Mortagne-sur-Sèvre

Secrétaire de séance : Louis-Marie FRUCHET

## Table des matières

1/	Désignation du secrétaire de séance.....	3
2/	Validation du conseil communautaire du 28 novembre 2018.....	3
3/	Signature de l'avenant n°1 à la convention SAFER du 14/05/2014 relative à la surveillance, à la maîtrise foncière pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.....	3
4/	Avenant de résiliation à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Pays de Mortagne et l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée pour la réalisation d'ateliers artisanaux en ZAE.....	3
5/	Partage de la Fiscalité Professionnelle 2018 du Vendéopôle du Pays-de-Mortagne à l'Emonière sur la Commune de La Verrie en 2019. ....	4
6/	Budget annexe n°29100 Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'exploitation et d'investissement en attendant l'adoption du budget 2019 dans les limites des crédits ouverts aux budgets relatifs à l'assainissement des eaux usées de l'exercice 2018 fixées par l'article L.1612-1 du CGCT. ....	5
7/	Débat d'Orientations Budgétaires 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.. ..	6

## 1/ Désignation du secrétaire de séance.

Le président Gérard Hérault commence le Conseil de Communauté par désigner le secrétaire de Séance Monsieur Louis-Marie FRUCHET

## 2/ Validation du conseil communautaire du 28 novembre 2018

Le compte-rendu est validé à l'unanimité

## 3/ Signature de l'avenant n°1 à la convention SAFER du 14/05/2014 relative à la surveillance, à la maîtrise foncière pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne

La SAFER et la Communauté de Communes ont conclu en 2014 une convention relative à la surveillance et à la maîtrise foncière des terrains situés en zone agricole ou naturelle en vue de l'aménagement de zones d'activité. Cette convention se termine le 31/12/2018. Il est proposé de prolongée celle-ci jusqu'au 31/12/2023 par la signature d'un avenant.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

**Article 1** : d'approuver l'avenant n°1 à la convention SAFER du 14/05/2014 relative à la surveillance, à la maîtrise foncière pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

**Article 2** : d'annexer ledit projet de convention à la présente délibération.

**Article 3** : d'autoriser le Président à la signer

## 4/ Avenant de résiliation à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Pays de Mortagne et l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée pour la réalisation d'ateliers artisanaux en ZAE.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a souhaité étudier les conditions de constructions d'ateliers relais à vocation artisanale. A cet effet, le maître d'ouvrage donnait mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée de l'assister dans l'exercice de son propre rôle.

Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage numérotée AD28SPL, approuvée par délibération n°17-080 en date du 05/03/2017, a été signée le 16/06/2017.

La convention proposée par la SPL est composée des missions suivantes :

En tranche ferme : une mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité pour un projet d'implantation sur un ou plusieurs sites du territoire intercommunal ;

En tranche optionnelle : une mission relative à la réalisation du programme de construction d'ateliers relais de type « village artisanal ».

Une enquête préalable auprès d'entreprises du territoire n'ayant pas révélé de besoins, la réalisation de cette convention est inutile.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

**Article 1** : d'approuver le projet d'avenant à la convention pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par la SPL pour la réalisation d'ateliers artisanaux en zones d'activités économiques.

**Article 2** : d'annexer à la présente délibération ledit avenant à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

**Article 3** : d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à signer l'avenant à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

## 5/ Partage de la Fiscalité Professionnelle 2018 du Vendéopôle du Pays-de-Mortagne à l'Emonière sur la Commune de La Verrie en 2019.

Suite à la création, à l'aménagement, et à la commercialisation du Vendéopôle du Pays-de-Mortagne à l'Emonière – la Sangle sur la Commune de La Verrie, labellisé par le Département de La Vendée, il est prévu dans la charte de labellisation conclue le 25 avril 2005 la mise en place d'une péréquation des charges et des recettes.

En tant qu'adhérent au Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen aux côtés des trois autres communautés de communes du Pays-des-Herbiers, du Pays-de-Pouzauges, et du Pays de Saint-Fulgent- Les Essarts, la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a conclu avec ces trois autres partenaires une convention de partage de la fiscalité professionnelle perçue par elle sur ce Vendéopôle.

La convention actuellement en vigueur a été conclue le 15 octobre 2012. Cette convention de partage fixe ainsi la clef de répartition :

55% pour la Communauté de Communes d'accueil du « Vendéopôle » du Pays de Mortagne à La Verrie, c'est-à-dire en l'occurrence la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

15% pour chacune des trois autres communautés de communes, c'est-à-dire les Communautés de Communes, du Pays-des-Herbiers, du Pays-de-Pouzauges et celle du Canton de Saint-Fulgent.

L'année 2018 aura été la dixième année de perception de la fiscalité professionnelle par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne auprès des entreprises implantées sur le Vendéopôle de La Verrie.

Entreprise acquittant la fiscalité professionnelle 2018	Bases de C.F.E. 2018	Taux de C.F.E. 2018	Produit de C.F.E. 2018	C.V.A.E. nette 2018	C.V.A.E. dégrévée 2018	C.V.A.E. totale 2018	I.F.E.R. 2018	Fiscalité Professionnelle 2018
Total	434 350 €	24,00 %	104 243 €	18 394 €	5 882 €	24 276 €	0 €	128 519 €

L'application de la convention de partage de la taxe professionnelle donne les résultats suivants :

Collectivités publiques	Taux de répartition	Répartition du produit de la fiscalité Professionnelle 2018
Communauté de Communes du Pays-des-Herbiers	15%	19 278 €
Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	55%	70 685 €
Communauté de Communes du Pays-de-Pouzauges	15%	19 278 €
Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	15%	19 278 €
Total		128 519 €

Il est proposé de partager le montant de la fiscalité professionnelle perçue par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en 2018 s'élevant à hauteur de 128 519,00 euro auprès des entreprises implantées sur le Vendéopôle de La Verrie comme exposé.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

**Article 1 :** de partager en 2019 le montant de la fiscalité professionnelle perçue par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au titre de l'année 2018 s'élevant à hauteur de 128 519,00 euro auprès des entreprises implantées sur la deuxième antenne du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen – antenne du Pays-de-Mortagne-sur-Sèvre au niveau des lieudits « La Sangle » et « l'Emonière » sur la Commune La Verrie de la manière suivante :

Collectivités publiques	Taux de répartition	Répartition du produit de la fiscalité Professionnelle 2018
Communauté de Communes du Pays-des-Herbiers	15%	19 278 €
Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	55%	70 685 €

Collectivités publiques	Taux de répartition	Répartition du produit de la fiscalité Professionnelle 2018
Communauté de Communes du Pays-de-Pouzauges	15%	19 278 €
Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	15%	19 278 €
Total		128 519 €

**Article 2 :** de rappeler que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 014 « Atténuation de produits » à l'article 739113 « Reversement conventionnels de fiscalité » du budget principal n°230 2019.

**Article 3 :** de charger le Président d'exécuter la présente délibération prise en application de la « convention de partage de la fiscalité professionnelle - Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen – Vendéopôle du Pays de Mortagne » conclue le 15 octobre 2012 reçue en Préfecture du département de La Vendée le 17 octobre 2012 avec effet à compter du 01er janvier 2011 concernant le partage de la fiscalité professionnelle perçue par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en 2018 décidé à l'article 2 de la présente délibération et le versement de ce partage en 2019.

## **6/ Budget annexe n°29100 Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'exploitation et d'investissement en attendant l'adoption du budget 2019 dans les limites des crédits ouverts aux budgets relatifs à l'assainissement des eaux usées de l'exercice 2018 fixées par l'article L.1612-1 du CGCT.**

La Communauté de Communes étant devenue compétente en matière de gestion du Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019<sup>1</sup>, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans l'attente de l'adoption du premier budget primitif du budget annexe n°29100 2019 relatif à ce service, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, le Conseil de Communauté peut autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de La Gaubretière<sup>2</sup> et des budgets annexes afférents à cette compétence des Communes de Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Laurent-sur-Sèvre et La Verrie de l'année 2018.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Au titre du même article, le Conseil de Communauté peut autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de La Gaubretière et des budgets annexes afférents à cette compétence des Communes de Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Laurent-sur-Sèvre et La Verrie de l'année 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits dans le premier budget primitif du budget annexe n°29100 2019 relatif au Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

La consolidation des budgets d'assainissement 2018 relatifs aux Communes membres de la Communauté de Communes est la suivante :

<sup>1</sup> Cf. arrêté du Préfet du département de La Vendée n°2018-DRCTAJ/3-675 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 26/11/2018 ;

<sup>2</sup> Syndicat Intercommunal d'Assainissement de La Gaubretière dont il a été mis fin à l'exercice de ses compétences par arrêté du Préfet du département de La Vendée n° n°2018-DRCTAJ/3-741 portant fin à l'exercice des compétence du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de La Gaubretière en date du 20/12/2018 ;

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

**Article 1 :** de confirmer tous les termes des décisions prises par la délibération n°2018-163B portant création d'un budget annexe n°29100 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 24 octobre 2018 et transmise et reçue pour contrôle de légalité par les services de l'Etat le 20 novembre 2018.

**Article 2 :** d'autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne de mettre en recouvrement les recettes de la section d'exploitation et de la section d'investissement du budget annexe n°29100 du Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées au titre de l'année 2019 relatif à ce service, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 dans l'attente de l'adoption du premier budget primitif.

**Article 3 :** d'autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget annexe n°29100 du Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées au titre de l'année 2019 relatif à ce service, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 dans l'attente de l'adoption du premier budget primitif.

## **7/ Débat d'Orientations Budgétaires 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.**

En application des articles L.5111-1 et suivants, et L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est proposé de mener un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2019 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget 2019, sachant que le budget primitif doit être voté pour le 15 avril 2019 au plus tard.

Le rapport d'orientations budgétaires comprend :

- Une analyse rétrospective ;
- Une information relative aux dispositions financières et fiscales applicables au titre de l'année 2018 et des années suivantes avec notamment :
  - une approche des recettes fiscales ;
  - une approche des dotations de l'Etat ;
  - une approche du dispositif de pacte financier comprenant notamment la Dotation de Solidarité Communautaire et le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales ;
  - une approche de l'imputation du coût des services communs mutualisés pilotés par la Communauté ;
- Une analyse prospective ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et la gestion de la dette ;
- une présentation de la structure ;
- une présentation de l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

Dans le cadre de la mission prévue dans le marché conclu par la Communauté de Communes avec le cabinet JMS Consultants, le contenu des éléments de base sur lequel le débat d'orientation budgétaire pourra être engagé a été élaboré par les services de la Communauté de Communes avec l'assistance de ce cabinet.

Le rapport d'orientations budgétaires 2019 a servi d'appui au débat d'orientations budgétaires 2019.

### **Rétrospective :**

L'exercice 2018 présente conformément à la projection réalisée en début d'année une diminution de la capacité d'autofinancement de 38% par rapport à 2017 avec une forte progression des charges de fonctionnement et une moindre dynamique des ressources. La Communauté a maintenu son effort de péréquation vers les communes au travers de la DSC et de la répartition du FPIC et a réalisé un programme d'investissement comparable à 2017.

2018, enregistre une diminution de la capacité d'autofinancement de 38% par rapport à 2017 représentant un montant de 1 089 K€. Il faut noter la forte progression des charges de fonctionnement de +1 154 K€ et la dynamique des recettes de fonctionnement de +481 K€ avec un abondement des recettes fiscales et la perception de rôles supplémentaires. Après correction des rôles supplémentaires le niveau atteint est de 969 K€ pour une simulation à 928 K€ en février 2018.

**Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +12,1% entre 2017 et 2018.**

L'évolution des dépenses en 2018 s'explique principalement : par la progression des charges de personnel (+747 K€) consécutive au transfert de la piscine et à celui des agents techniques des communes de Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls et des Landes-Genusson, des charges à caractère général (+652 K€) avec le transfert de la piscine et des autres charges courantes (+391 K€) avec la nouvelle compétence consistant à verser la contribution pour la lutte contre l'incendie au SDIS. Il faut souligner la diminution des atténuations de produits (-638 K€) avec la baisse de l'attribution de compensation (-640 K€).

En structure, l'attribution de compensation représente en 2018, 46,3% des dépenses réelles totales. Les charges de personnel représentent la deuxième dépense avec 24,5% des dépenses réelles totales. Les charges à caractère général représentent 14,3% des dépenses réelles totales.

Répartition de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2017 et 2018 se fait de la manière suivante :

1- Les transferts des compétences communales : +865 K€ :

- La piscine : 427 K€ ;
- Le SDIS : 359 K€ ;
- La GEMAPI : 79 K€ ;

2- Les services mutualisés : +466 K€ ;

- Service commun technique : 278 K€ ;
- Service commun informatique : 153 K€ ;
- Service commun télécommunication : 35 K€ ;

3- Les compétences de la communauté : +368 K€ :

- Le développement durable : 175 K€ ;
- La culture : 89 K€ ;
- Réseau de bibliothèques : 44 K€ ;
- La communication : 36 K€ ;
- Développement économique : 24 K€ ;

Ces évolutions représentent une augmentation des charges de +1 699 K€, partiellement compensées par baisse de l'attribution de compensation de -640 K€ induisant une évolution globale des dépenses de fonctionnement de +1 154 K€ (dont 1 059 K€ détaillés ci-contre).

**Les recettes réelles de fonctionnement progressent de +4,2% entre 2017 et 2018.**

La dynamique des ressources en 2018 s'explique principalement par la forte progression des produits des services (+282 K€) sous l'impact de la nouvelle compétence « Espace Aqualudique » et des remboursements par les Communes (Mortagne-sur-Sèvre) ainsi que l'évolution favorable des impôts et taxes (+178 K€) avec la hausse du taux de CFE et la perception de rôles supplémentaires. Il faut noter en matière de dotations, une aide exceptionnelle du département relative au château de la Landebaudière.

Rapportées aux recettes totales, la fiscalité représente en 2018 : 66,4%, la dotation de compensation : 11,5% et la DGF : 1,1%.

**Le programme d'investissement** en 2018 représente 2 511 K€ contre 2 612 K€ en 2017. Le fonds de roulement reste très élevé avec 7 138 K€, en recul par rapport à celui constaté à la clôture des comptes 2017.

L'analyse prospective va tester les programmes de la Communauté dans un cadre national marqué en 2018 par la réforme de la dotation d'intercommunalité et l'annonce d'une réforme fiscale dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation.

**Prospective :**

**Les charges à caractère général progressent faiblement** en 2018 puis la prospective teste une évolution de +3% par an après 2019.

**Les charges de personnel** progressent de 591 K€ en 2019. Elles ont été déterminées par les services de la Communauté de Communes, avec le transfert des agents techniques des Communes de Treize-Vents et Mallièvre et un effet année « pleine » des agents de Saint-Martin-des-Tilleuls qui représentent 218 K€ (*qui seront neutralisés dans le cadre d'une correction de l'attribution de compensation*). Elles prennent en compte également le recrutement d'un agent pour le développement durable, l'assainissement, l'écologie industrielle, et la création d'un emploi en ressources humaines.

**La contribution au SDIS progresse en 2019 de +15 K€ pour représenter 374 K€** avec un mécanisme de neutralisation dans l'attribution de compensation des effets de la réforme.

**La compétence GEMAPI a été intégrée pour 121 K€ en 2019.**

**L'attribution de compensation** est testée avec en 2019 une correction pour le service commun informatique et l'élargissement du service commun technique à : Mallièvre, Treize-Vents, venant rejoindre les Communes de La Gaubretière, des Landes-Genusson, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls (*effet année pleine*), et Tiffauges.

**La dotation de solidarité** est testée à 200 K€ sur toute la période.

### L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
DRF hors intérêts	10 724 K€	10 623 K€	10 781 K€	10 971 K€	11 105 K€
Evolution en valeurs	+1 154 K€	-100 K€	+157 K€	+190 K€	+134 K€
Evolution (n/n-1) en %	+12,06%	-0,94%	+1,48%	+1,76%	+1,22%

Concernant les dispositifs de péréquation, des éléments nouveaux sont à intégrer en 2019 ou à anticiper dès 2019 :

- En 2019, la Commune de Chanverrie se substitue aux anciennes Communes de Chambretaud et de La Verrie et les données seront agrégées à partir de l'exercice 2018 ;
- La réforme de la taxe d'habitation avec sa suppression et son remplacement fiscal pour les communes par un renforcement du taux du foncier bâti conduit à tester et proposer une adaptation du critère en place par la base du foncier bâti à la fois pour la répartition de la DSC et du FPIC ;
- La simulation est fondée sur une simplification des sources du calcul de la péréquation (*données de la fiche DGF pour tous les critères*) ;

Les dispositifs de péréquation, outre la DSC (200 K€), sont estimés avec FPIC testé en 2019 à hauteur de 862 K€, l'enveloppe nationale restant au niveau des exercices 2016, 2017 et 2018. L'hypothèse de répartition de cette enveloppe du FPIC 2019 entre Communes et Communauté de Communes est conçue en reprenant la cristallisation du taux retenu en 2018, soit 90% pour les Communes (662 K€) et 10% pour la Communauté de Communes (74 K€). La répartition de l'enveloppe allouée aux Communes est quant à elle répartie selon les modalités relevant du mode dérogatoire libre éprouvées les années précédentes, simulée à partir des critères exposés ci-dessus ;

### Les recettes réelles de fonctionnement :

Les **produits des services** (1 082 K€ en 2019) intègrent les redevances à caractère sportif liées à la gestion de la piscine suite à son transfert depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2018 (310 K€), les redevances liées à l'organisation du transport scolaire en tant qu'organisateur secondaire (59 K€), et les facturations de charges aux budgets annexes de gestion des déchets, SPANC, et Office de tourisme.

Les **impôts et taxes** (8 876 K€ en 2019) évoluant les années suivantes intégrant une évolution favorable de la CVAE : +173 K€, le FPIC à hauteur de 100% de sa valeur 2018. L'évolution des bases intègre une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières de 1,2% en 2018 puis 1,9% à partir de 2019 en lien avec l'inflation n-1 conformément à la loi de finances 2017.

Le nouveau dégrèvement de taxe d'habitation entraîne une substitution de l'Etat au contribuable et ne modifie pas dans une première étape la structure de la fiscalité.

Les estimations ont été établies avec des hypothèses de stabilité des taux.

La vigilance est attirée sur la réforme annoncée mai non dévoilée de la taxe d'habitation 2021-2022.

Prospective relative aux produits fiscaux des 3 taxes :



	2018	2019	2020	2021	2022
Produit fiscal des 3 taxes :	2 900 K€	2 999 K€	3 072 K€	3 148 K€	3 225 K€
Evolution année N / N-1 en euro :	76 K€	99 K€	74 K€	75 K€	77 K€
Evolution année N / N-1 en % :	+2,68%	+3,40%	+2,45%	+2,45%	+2,45%
Compensation fixe du produit fiscal de TH et de FB en 2020 :			3 054 K€	3 054 K€	3 054 K€
Ecart avec la dynamique des bases en euro :			0 K€	-75 K€	-152 K€
Rythme d'évolution nécessaire de l'impôt de substitution pour conserver la dynamique :				+2,5%	+2,5%

La simulation dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation et du transfert du foncier bâti aux communes en 2020 évalue le transfert d'impôts à 3 054 K€ sur la base de 2020. (*Variante 2 du rapport RICHARD*).

L'écart avec la dynamique des bases en euro représente l'équivalent en perte de recettes de plus de deux ETP par an.

La compensation fiscale sous la forme d'un impôt national vers la Communauté de Communes devra avoir au minimum pour conserver la dynamique actuelle une progression de +2,5%/an.

Les **dotations et participations** (2 067 K€ en 2019) avec leurs évolutions intègrent notamment la refonte de la dotation d'intercommunalité en 2019 ;

La vigilance est attirée sur la réforme annoncée mai non dévoilée de la taxe d'habitation 2021-2022 ;

	2018	2019	2020	2021	2022
RRF hors intérêts	11 812 K€	12 122 K€	12 219 K€	12 362 K€	12 501 K€
Evolution en valeurs	481 K€	310 K€	97 K€	143 K€	139 K€
Evolution (n/n-1) en %	4,24%	2,63%	0,80%	1,17%	1,12%

Le programme d'investissement testé comprend des dépenses estimées à environ 4 833 K€ en 2019, pour redescendre à environ 2 597 K€ en 2020 dont 504 K€ de déploiement de très haut débit numérique pendant 4 années à compter de 2019, 922 K€ de fonds de concours aux Communes en 2019 et aucun à compter de 2020, et une capacité d'équipement hors programme de 1 500 K€ sachant qu'en perspective des incertitudes subsistent quant à des dépenses d'investissement en matière de réseaux d'eaux pluviales, de subvention d'équipement « aides à la pierre » suite à l'adoption du PLUIH.

L'ensemble de ces données est testé sur la période 2019 – 2022 dans un scénario comprenant les éléments suivants :

**La capacité d'autofinancement nette** progresse en 2019 (*passant d'une estimation à 1 089 K€ en 2018 à 1 499 K€ en 2019 et atteindre au terme de la période à 1 396 K€ en 2022*) avec une évolution plus sensible des charges de fonctionnement (*les DRF passant d'une estimation de 10 724 K€ en 2018 à 10 623 K€ en 2019 pour atteindre un niveau de 11 105 K€ au terme de la période en 2022*) que des ressources malgré les corrections de l'attribution de compensation et une absence d'un nouveau prélèvement au titre du redressement des comptes publics sur la dotation d'intercommunalité (*les RRF passant de d'une estimation de 11 812 K€ en 2018 à 12 122 K€ en 2019 pour atteindre le niveau estimé de 12 501 K€ en fin de période en 2022*).

Elle diminue entre 2019 et 2022 car le scénario teste une capacité d'équipement sans recours à des capitaux extérieurs.

La capacité dynamique de désendettement se trouve à 0 en 2022.

La communauté n'a pas de besoin de financement sur la période.

Le fonds de roulement estimé reste à un bon niveau en fin de période (*2 061 K€ en 2022*) tout en baissant sensiblement sur la période son niveau estimé en 2018 étant de 7 137 K€.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

**Article 1 :** d'approuver le rapport d'orientations budgétaire 2019.

**Article 2 :** d'annexer à la présente délibération le rapport d'orientations budgétaires 2019 à partir duquel le débat d'orientations budgétaires 2019 s'est tenu.

**Article 3** : d'arrêter et de résumer les termes ainsi exposés du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2019.

**Article 4** : de dire que les éléments du Débat d'Orientation Budgétaire au titre de l'année 2019, serviront de base à l'élaboration du projet du Budget Primitif pour l'année 2019.



# Pays de Mortagne

Communauté de Communes

*La Sèvre Passionnément !*

Communauté de Communes du Pays de Mortagne  
85130 CHANVERRIE

Tél : 02.51.63.06.06 / Fax : 02.51.65.23.95

Courriel : [contact@mortagne-vendee.fr](mailto:contact@mortagne-vendee.fr)